

YUKON

CANADA

ORDER-IN-COUNCIL 2021/140

PARKS AND LAND CERTAINTY ACT

Pursuant to the *Parks and Land Certainty Act*, the Commissioner in Executive Council orders

1 The attached *Park Permit Fee Regulation* is made.

2 This Order comes into force on January 1, 2022.

Dated at Whitehorse, Yukon,

October 14,

2021.

YUKON

CANADA

DÉCRET 2021/140

LOI SUR LES PARCS ET LA
DÉSIGNATION FONCIÈRE

La commissaire en conseil exécutif, conformément à la *Loi sur les parcs et la désignation foncière*, décrète :

1 Est établi le *Règlement fixant le droit pour un permis* paraissant en annexe.

2 Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Fait à Whitehorse, au Yukon,

le *14 octobre*

2021.



Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon

PARKS AND LAND CERTAINTY ACT**LOI SUR LES PARCS ET LA DÉSIGNATION
FONCIÈRE****PARK PERMIT FEE REGULATION****RÈGLEMENT FIXANT LE DROIT POUR UN
PERMIS****Definition**

1 In this Regulation

"campground permit" has the same meaning as in the *Yukon Campground Regulations*.
« *permis de camping* »

Park permit application fee

2 The fee to apply for a park permit, other than a campground permit, is \$40.

Définition

1 La définition qui suit s'applique au présent règlement.

« permis de camping » S'entend au sens du *Règlement sur les terrains de camping publics du Yukon*. "campground permit"

Droit pour la demande de permis

2 Le droit de la demande de permis, à l'exception d'un permis de camping, est de 40 \$.
